

FICHE GÉNÉRIQUE DE TRAITEMENT

RGPD

21

Date :

Version :

Activité :

Communication

La présente Fiche de Traitement est une « Fiche Générique » ; elle s'applique par défaut aux 22 secteurs du diocèse.

En cas de particularité importante pour un secteur particulier, le correspondant RGPD du secteur rédige un chapitre dans la fiche de secteur, afin de décrire ladite particularité et la motiver.

1- Objet du traitement

La communication au sein du secteur est une fonction importante ; elle consiste :

- à collecter auprès des paroisses et des responsables d'activité, les informations dignes d'être diffusées aux paroissiens,
- à contrôler l'information en vérifiant qu'elle est conforme aux lois et règlements applicables,
- à diffuser ladite information par tout moyen (emails, SMS, réseaux sociaux, documents imprimés, site internet du secteur, etc)

La communication est donc structurée de la façon suivante :

- un responsable de la communication pour tout le secteur,
- des correspondants paroissiaux,
- Un ou plusieurs « diffuseurs »

Le responsable communication est désigné par le Responsable de secteur ; il a la charge de faire en sorte que les règles applicables à la communication dans le secteur soient connues de tous ; il exerce un contrôle (systématique ou par échantillonnage) sur les messages diffusés et réfère au Responsable de secteur en cas de dérive.

Les correspondants paroissiaux (ou correspondants d'activité) rédige les messages à diffuser.

Les « diffuseurs » exploitent leurs listes d'adresses pour envoyer les messages.

Nb : bien entendu, chaque personne impliquée dans la communication, peut jouer plusieurs parmi les rôles décrits ci-dessus.

2- Nature des règles applicables

- Définition du format de communication (responsabilité du secteur)

Diocèse d'Evry

Communication.doc

1

- Fréquences de diffusion (responsabilité du secteur)
- Pas de diffusion de données personnelles, sauf accord explicite des personnes concernées,
- Utilisation exclusive de listes pour lesquelles les destinataires ont donné leur accord – ou à défaut mise en œuvre d'un mécanisme de désinscription,
- Respect du droit à l'image,

3- Origine des données manipulées

Listes historiques accumulées par les paroisses (adresses collectées avant 2022)

Listes collectées depuis divers formulaires d'inscription, ou d'information qui doivent comporter obligatoirement un accord pour recevoir des messages

4- Traitements informatiques

Les messages peuvent être envoyés de 3 manières différentes :

- en utilisant les services d'un prestataire
- en utilisant un logiciel exploité par le secteur
- via les réseaux sociaux

Via un prestataire :

Celui-ci doit obligatoirement proposer une clause contractuelle selon laquelle il s'interdit d'utiliser les données personnelles qui lui sont confiées à d'autres fins que le service du secteur.

Il doit obligatoirement proposer un service de black-list qui enregistre le contact de toute personne qui souhaite ne plus recevoir de messages. Cette Black-list doit être accessible.

Via un logiciel local

Doit obligatoirement comporter une voie de retour permettant de recueillir les demandes de désinscription

Via les réseaux sociaux

Ne sont acceptables que les réseaux sociaux dans lequel le destinataire des messages s'inscrit de sa propre initiative, et peut se désinscrire facilement.

5- Durée de conservation des données

Aucune limite à ce jour.

Diocèse d'Evry	Communication.doc	2
-----------------------	-------------------	---

7- Transmission des données à d'autres traitements

Les fichiers de contact ne doivent être utilisés qu'aux fins de diffusion des messages du secteur.

Si le formulaire d'inscription source du contact, comporte une extension d'autorisation pour le denier ou pour les informations diocésaines, alors il conviendra de créer des fichiers séparés qui seront transmis à la communication diocésaine ou au service de denier.

Le fichier de type B est transmis au service de la communication diocésaine qui le traitera pour alimenter ses propres traitements

Le fichier de type C est transmis au service du denier qui le traitera pour alimenter ses propres traitements

8- Transmission des données à l'extérieur du diocèse

Strictement interdit (sauf prestataire de mailing).

9- Procédure de modification ou effacement des données

Diffusion via un prestataire :

La black-list du prestataire doit être périodiquement intégrée aux listes originales

Diffusion via un logiciel local

Les messages de désinscription sont traités par les « diffuseurs »

Diffusion via les réseaux sociaux

Aucun traitement.

---==ooOoo==---